

Prime Tutorat

Faites valoir vos droits !

Il n'existe plus d'accord Tutorat chez SAE, seule une note de la Direction vous permet d'obtenir une prime.

Votre syndicat FO vous explique comment en bénéficier !

Considéré comme Tuteur:

- Salarié qui à la demande de sa hiérarchie est amené à transmettre son savoir à un nouvel arrivant ou à un petit groupe de personnes.
- Salarié ayant 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec son poste.
- Salarié qui transmet quotidiennement son savoir pendant un période de 2 mois ou plus (ou une durée de 6 mois pour les stagiaires).

Qui peut être tutoré ?

Les salariés:

- en CDI,
- en mobilité (géographique ou non),
- en CDD (hors CDD d'été),
- en détachement au sein de l'entreprise,
- en intérim (hors intérim d'été)
- stagiaire (dans le cadre d'une convention de stage d'une durée de 6 mois et plus).

❖ Note applicable du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2023.

❖ Durée de la période du Tutorat fixée par la hiérarchie/ RH de proximité,.

❖ Montant de la prime:
120€/mois pendant 2 mois pour un tutorat à temps plein soit un total **de 240€**.

❖ Un tuteur peut percevoir 2 fois le montant de la prime par année civile soit 4 mois pour un total **de 480€/ans**.

Modalité de l'obtention de la prime:

- ✓ Maximum de 480€/an même si le tutorat concerne simultanément plusieurs personnes ou plusieurs missions dans l'année,
- ✓ En cas d'absence du tuteur ou du tutoré pendant une période de 3 semaines consécutives (hors congés d'été), le versement de la prime peut être suspendu,
- ✓ En cas de pluralité de tuteurs (2 maximum) pour une même situation de tutorat, la prime sera répartie au proratas temporis entre les tuteurs,
- ✓ En cas de tuteur en temps partiel, la prime sera attribuée en proportion du temps passé,
- ✓ Pas cumulable avec les primes d'apprentissage et à la transmission du savoir (art. 9 & 11 de l'accord évolution de carrière/snecma du 21 décembre 2005).

Vous trouvez ces infos intéressantes ?
Syndiquez-vous chez FO.

Prime Tutorat: Quelques exemples

Je tutore:

- un CDI/intérimaire/CDD/détaché pendant 1 mois = **aucune prime.**
- un CDI/intérimaire/CDD/détaché pendant au moins 2 mois : sous réserve validation hiérarchie/RH =, **2 mois de primes.**
- un stagiaire entre 1 et 5 mois = **aucune prime.**
- un stagiaire 6 mois : sous réserve validation hiérarchie/RH = **2 mois de primes.**

Réflexion de votre syndicat FO

Vous êtes dans la situation où vous tutez ?
Vous n'avez pas pu encore bénéficier de cette prime ?

Parlez-en à votre manager et faites valoir vos droits !

Par manque d'information, trop peu de salariés et de managers appliquent cette note:

**Référence de la note d'application relative au tutorat
Safran Aircraft Engines/
CBL/PZ-20230110-1
datée du 10 janvier 2023**

Cette note arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est important de préparer l'avenir avec la transmission du savoir en cette période de fort « Ramp-up ».

L'objectif pour FO est de rouvrir les négociations concernant le tutorat afin de valoriser la reconnaissance de nos tuteurs chez Safran Aircraft Engines,

L'appel est lancé...

**Vous trouvez ces infos intéressantes ?
Syndiquez-vous chez FO.**